



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-25

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond, par l'adoption du *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*, a ajouté un usage à son règlement de zonage afin de répondre à des besoins commerciaux diversifiés dans la zone C-10 du plan de zonage;

ATTENDU QUE la modification apportée à la grille des usages comprenait également l'ajout, dans le tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », de la note 15, laquelle se lit actuellement comme suit : « Cette classe d'usage comprend uniquement les salles de danse et de réception, lesquelles doivent offrir un service de restauration conjoint lors des événements. »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier cette note afin d'en clarifier la portée et d'en alléger l'application à l'égard des salles de danse et de réception situées dans la zone C-10;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme doit être soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme possède des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification à la grille des usages

La note 15 du tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone » faisant référence à la cote X¹⁵ apparaissant dans la grille des usages et normes d'implantation par zone du *Règlement de zonage numéro 11-14* en ce qui concerne la zone C-10, se lit désormais comme suit : « Cette classe d'usage comprend uniquement les salles de danse et de réception. »

Grille des usages et normes d'implantation par zone				Commerciale
U s a g e s p r i n c i p a u x	Groupes	Classes	Abvr.	C
	Commercial "C"	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6b	X ¹⁵

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire suppléant,

Le directeur général et greffier-trésorier,



 Serge Bouchard



 Jean Bourret

Avis de motion : 2 décembre 2025

Dépôt et adoption du premier projet de règlement 2 décembre 2025

Assemblée publique de consultation : 13 janvier 2026

Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement : 13 janvier 2026

Procédure d'enregistrement (registre référendaire) :

du 20 au 28 janvier 2026 (aucun demande reçue)

Adoption du règlement : 3 février 2026

Délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-

Yamaska : 24 mars 2026

Publication du règlement : 8 avril 2026

Entrée en vigueur du règlement : 24 mars 2026